



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.114

Mise en ligne : 25/08/2026

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2026-03 relatif aux travaux de création de deux grilles de protection des entrées maternelle et élémentaire du groupe scolaire Cornelius - Lot n°1 : Serrurerie - Gros-Œuvre, conclu avec la société BASLE.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°2026-03 relatif aux travaux de création de deux grilles de protection des entrées maternelle et élémentaire du groupe scolaire Cornelius - Lot n°1 : Serrurerie - Gros-Œuvre, notifié le 21 mai 2026, à la société BASLE pour un montant forfaitaire de 59 963,61 € HT ;

Considérant que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux d'extension de la Crèche les trois ours ;

que lors des réunions de chantier, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires ;

que ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte l'incidence financière de ces travaux supplémentaires ;

Décide **Article 1^{er}**

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2026-03 relatif aux travaux de création de deux grilles de protection des entrées maternelle et élémentaire du groupe scolaire Cornelius - Lot n°1 : Serrurerie - Gros-

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-DEC_2026_114-CC
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

Décision du maire n° 2026.114

œuvre, avec la société BASLE sise 8 Route d'Ocquerre à LIZY SUR OURCQ (77440), afin d'intégrer au marché les incidences financières des travaux supplémentaires pour une plus-value de 1 730 € HT.

Le montant initial du marché de 59 963,61€ HT est porté à 61 693,61 € HT, soit une hausse du montant initial du marché de 2,89 %.

Article 2

Que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 25 AOÛT 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260825-DEC_2026_114-CC
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026